

# “Déclarez votre amour” - Règlement

## (Re)découvrez le commerce de Jeumont en jouant !

DÉCLAREZ  
VOTRE  
amour

### Article 1 – Organisateur

La Ville de Jeumont, via son service Commerce, organise à l'occasion de la Saint-Valentin la troisième édition de l'opération « Déclarez votre amour ».

### Article 2 – Objet de l'opération

Cette opération a pour objectif de valoriser les commerces locaux et de célébrer la Saint-Valentin à travers la rédaction de mots d'amour destinés à la personne ou à l'être de son choix.

Elle s'inscrit exclusivement dans une démarche de soutien et de dynamisation du commerce de proximité, menée par la Ville de Jeumont

### Article 3 – Conditions de participation

La participation à l'opération est gratuite et ouverte à toute personne.

Les participants sont invités à rédiger un mot d'amour à destination : de leur amoureux(se), d'un amour secret, d'un membre de leur famille, d'un ami, de leur animal, ou de leur commerçant préféré...

Chaque mot devra obligatoirement comporter le prénom ou le surnom du destinataire.

### Article 4 – Modalités de participation

Le mot d'amour devra être transmis avant le 29 janvier par courrier électronique à l'adresse suivante :

[rosine.dauvel@mairie-jeumont.fr](mailto:rosine.dauvel@mairie-jeumont.fr)

Tout mot transmis après cette date ne pourra être pris en compte. Les mots d'amour seront affichés dans les vitrines des commerçants partenaires de l'opération, du 2 au 13 février inclus.

### Article 5 – Organisation du concours et votes

À l'issue de l'affichage, un concours sera organisé.

Les joueurs seront invités à parcourir les vitrines des commerçants partenaires afin de découvrir les mots d'amour et à voter pour leur mot préféré.

Pour que le vote soit valide, les participants devront :

- remplir un bulletin d'inscription nominatif avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone et email),
- déposer un seul bulletin par personne dans l'urne installée dans le commerce Fasila Offrir, situé 160 rue Hector Despret à Jeumont.

Pour garantir l'équité du concours, il ne peut y avoir qu'un seul bulletin par personne.

La date limite de dépôt des bulletins est fixée au vendredi 13 février à 10h.

Tout bulletin incomplet, illisible ou multiple sera automatiquement invalidé.

### Article 6 – Désignation des gagnants et lots

À l'issue du concours :

- les deux mots ayant recueilli le plus de votes seront désignés gagnants,
- un troisième gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participants au vote.

Le tirage au sort sera effectué par le service Commerce de la Ville de Jeumont, garant de la régularité de l'opération.

Les auteurs des deux mots ayant obtenu le plus de votes verront leur message affiché le 14 février sur le panneau lumineux de la place de la République. Ils recevront chacun une carte cadeau Petitscommerces d'une valeur de 50 euros.

Le participant tiré au sort recevra également une carte cadeau Petitscommerces d'une valeur de 50 euros.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange ni d'aucune contrepartie financière.

### Article 7 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler l'opération en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

### Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

